



Référentiel du Certificat de spécialisation “arboriste - élagueur”



Photos - Source :
Dominique de Martel (DRIF Nouvelle Aquitaine)
CFPPA Angers Le Fresne
MFR Saint-Consorce
CFPPA de Saintes

Sommaire

Référentiel professionnel	1
Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel.....	3
Fiche descriptive d'activités spécialisées.....	5
Situations professionnelles significatives et finalités du travail	8
Référentiel de certification.....	9
Liste des capacités attestées par le certificat de spécialisation	10
Liste des unités capitalisables et modalités d'évaluation	11
Siglier	12

Référentiel du Certificat de spécialisation de niveau 4 « Diagnostic et taille des arbres » créé par arrêté du 6 juillet 2017 et modifié par arrêté du 5 novembre 2018.



Référentiel du Certificat de spécialisation “arboriste - élagueur” Niveau 4

Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel du certificat de spécialisation (CS) “arboriste - élagueur” décrit les activités d’élagage réalisées par des employés (ées) du secteur du paysage.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d’informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d’activités (FDA) et la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

Le référentiel professionnel du CS “ arboriste - élagueur ” s’appuie sur des diplômes de niveau 4.

Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel



1- Contexte du secteur professionnel¹

Les activités de taille et de soins des arbres relèvent du secteur du paysage et en constituent une composante, communément appelée secteur de l'élagage. Actuellement, au travers des données de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), le secteur du paysage représente 91 100 actifs soit 28 600 entreprises. La répartition des actifs, salariés et non salariés, en équivalent temps plein s'élève à 7 400 pour l'activité d'élagage soit 8,5% des actifs et salariés du secteur du paysage. La part des entreprises du paysage employant au moins un salarié réalisant des activités d'élagage s'élève à 37%.

2- Type d'entreprises et/ou d'établissements concernés²

L'activité d'élagage s'exerce principalement dans des entreprises du paysage et dans certaines collectivités territoriales proposant un service d'élagage en activité principale. Certaines entreprises forestières et entreprises du territoire peuvent aussi être amenées à réaliser des activités d'élagage.

Ces entreprises peuvent également être amenées à réaliser des activités d'élagage et d'abattage, par exemple pour le compte d'Enedis, de la SNCF, de Voies Navigables de France, de collectivités locales et de clients particuliers.

Certaines collectivités territoriales peuvent réaliser les travaux d'élagage en régie, tandis que d'autres peuvent faire appel aux entreprises privées dans le cadre d'appels d'offre.

3- Conditions de réalisation des activités dans le respect des règles de sécurité

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, ces activités s'exercent toujours en binôme. L'élagueur exerce l'essentiel de ses activités en extérieur quelle que soit la saison. Il passe cependant une partie de son temps hors chantiers pour l'entretien du matériel.

Les activités liées à l'entretien des arbres nécessitent une concentration permanente et un engagement physique important. L'élagueur doit connaître ses limites physiques et repérer ses points de faiblesse en cours d'activités.

Afin de prévenir les risques encourus et faire face à la pénibilité des activités, l'élagueur doit :

- ♦ porter une attention constante aux risques professionnels : maladies professionnelles telles que la maladie de Lyme, le tétanos, les pathologies liées à l'exposition au bruit, les tendinopathies, les troubles musculo-squelettiques (TMS)³, la maladie du canal carpien et la maladie de Raynaud,...
- ♦ réaliser des exercices d'échauffement du corps avant l'intervention et des étirements après chaque pose prolongée et en fin d'activité.

La dangerosité des différents postes de travail implique de :

- ♦ sécuriser la zone d'intervention et ses accès, connaître le protocole d'organisation des secours,
- ♦ porter une attention particulière à l'homme de pied, aux autres collègues et aux différentes personnes présentes dans la zone d'intervention afin de garantir la sécurité de tous, vérifier les équipements de protection individuel (EPI) et le matériel.

En amont du chantier, l'employeur aura prévu une organisation de secours, vérifié les qualifications des opérateurs et l'obtention des autorisations spécifiques nécessaires à la réalisation du chantier.

Les entreprises et les collectivités doivent prendre toutes les mesures réglementaires liées au respect de la santé et de la sécurité des personnels en charge de l'élagage. Pour tous les chantiers, un périmètre de sécurité doit être mis en place pour protéger les usagers, compléter le cas échéant par une autorisation spécifique de travaux. Lors de l'intervention, l'élagueur a l'obligation de revêtir un EPI.

Sans chercher à être exhaustif, on peut citer quelques réglementations spécifiques liées au contexte et aux conditions de réalisation du chantier. Ainsi, le recours et les conditions d'utilisation de la corde pour l'élagage

sont définis dans l'arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes (NOR: AGRF0501906A).

L'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité «nacelle» (CACES plateforme élévatrice mobile de personnes nacelle selon la recommandation R 386 de la CNAMTS⁴) est fortement conseillée et une autorisation de conduite doit être délivrée par l'employeur. Il existe par ailleurs des règles spécifiques pour l'usage, l'entretien et le contrôle des matériels et équipements. Les travaux d'élagage à proximité d'installations électriques sont soumis à une autorisation spécifique de type habilitation H0-B0. Les opérateurs (homme de pied et élagueur) doivent être en mesure de procéder au secours aérien d'un collègue.

4- Facteurs d'évolution

Ayant pour objectif de limiter le nombre d'accidents, le cadre réglementaire apparaît comme le premier facteur d'évolution. Les entreprises, les collectivités en charge de l'exécution des travaux d'élagage, doivent assurer la protection des personnes et des biens pendant et après la réalisation des travaux (chute de branches...).

La recherche du confort de travail et la prévention des maladies professionnelles ont pour conséquence l'utilisation de matériels et équipements de plus en plus performants.

L'évolution des technologies constitue un facteur d'évolution important. Pour les collectivités, les contraintes urbaines imposées sur la croissance des arbres en ville et le devoir de protection des usagers dans les espaces publics imposent la mise en œuvre de techniques élaborées telles que le scanner végétal afin de prévenir d'éventuelles chutes de branches ou d'arbres sur la voie. Le recours à des outils télécommandés est de plus en plus fréquent. De plus, les travaux effectués dans le cadre de la recherche-développement influent directement les techniques mises en œuvre. Par exemple, les recherches de l'INRA sur la physiologie de l'arbre, la circulation de l'eau dans l'arbre et la résistance mécanique de l'arbre face aux vents, ont conduit à modifier les techniques et les époques de taille.

¹ Source Chiffres clés UNEP 2015

² Source MSA

³ Troubles affectant principalement les muscles, les tendons et les nerfs des membres

⁴ Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

Fiche descriptive d'activités spécialisées (FDAS)



► Profils d'emplois visés par le certificat de spécialisation

Les activités de taille et de soins aux arbres sont associées le plus souvent à l'emploi d'élagueur.

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) identifie l'élagueur dans le cadre de l'activité forestière et non dans l'activité des arbres d'ornement. Pour l'appellation spécifique « bûcheron » le ROME présente deux appellations spécifiques : « élagueurs et élagueurs botteurs ». Parmi les différentes appellations institutionnelles ou d'usage dans les entreprises et les organismes, on trouve les dénominations suivantes :

- ◆ élagueur
- ◆ élagueur taille douce
- ◆ élagueur grimpeur | grimpeur arboriste | arboriste grimpeur

Le titulaire de l'emploi doit être capable d'effectuer les choix techniques en autonomie et porter attention à sa sécurité et à celles des tiers (collègues, usagers, clients, ...). Il doit être en capacité de repérer l'arbre ou les arbres sur lesquels il doit intervenir, observer leur état et les contraintes d'intervention. Il est responsable des choix techniques qu'il met en œuvre ainsi que de la qualité du travail effectué.

► Reconversions professionnelles envisageables

Compte tenu notamment des exigences physiques de l'emploi (TMS notamment), la durée d'activité d'un élagueur se trouve abrégée. Ainsi, même s'il est difficile de repérer une limite d'âge pour exercer ces activités, le professionnel et son employeur doivent anticiper la conversion professionnelle.

Parmi les reconversions possibles, parfois via une étape intermédiaire de formation professionnelle, citons d'abord des emplois proches d'élagueur :

- ◆ nacelliste dans d'autres domaines : personnel formé au maniement des plateformes élévatrices mobiles de personnels,
- ◆ machiniste : personnel formé au maniement des engins de taille en rideau et/ou aux engins de gestion des rémanents, ayant l'autorisation de conduite,
- ◆ chef de chantier ou conducteur de travaux.

Plus largement, le professionnel peut se reconvertir dans une activité relevant du secteur du paysage, en qualité de chef d'équipe de travaux paysagers. Il peut aussi créer une entreprise d'élagage ou de travaux paysagers.

Enfin, sous réserve d'une formation professionnelle diplômante, l'élagueur peut s'orienter vers un emploi de conseiller spécialisé en gestion de l'arbre ou du patrimoine arboré notamment dans les entreprises privées spécialisées et dans les villes dotées d'un important patrimoine arboré.

► Présentation de la FDA

L'élagueur intervient sur l'entretien, la consolidation des végétaux ligneux de plus ou moins grande taille, plantés en isolés, en massifs ou en haies. Il est également amené à réaliser des opérations d'abattage et de démontage notamment de végétaux encombrants ou dangereux pouvant porter préjudice à des tiers ou des biens.

L'élagueur doit être capable de diagnostiquer l'état de l'arbre, de la haie ou de la plantation sur lequel il doit intervenir. Il doit être en capacité de proposer des solutions d'intervention en anticipant l'impact de son action et en prenant en compte les risques liés à la réalisation du chantier et les contraintes environnementales.

Les accès aux houppiers s'effectuent avec une nacelle, ou, à titre dérogatoire, avec cordes si l'accès à la nacelle est impossible. Les interventions concernent des opérations de tailles diverses, de consolidation de l'arbre, voire de traitements. Les situations de travail se réalisent en équipes d'au moins deux personnes, capables de se porter assistance mutuellement.

Après le chantier, l'élagueur évacue et traite les déchets. Il stocke, vérifie et entretient périodiquement les matériels et équipements dans les conditions optimales.

L'élagueur doit se former régulièrement à l'évolution des techniques d'intervention, des matériels et de la réglementation.

► Liste des fonctions et des activités exercées

La FDA présente la liste des activités techniques recensées lors d'enquêtes auprès d'élagueurs. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées. La FDA ne décrit donc pas l'ensemble des activités techniques exercées par un élagueurs en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les activités techniques observées chez différents élagueurs.

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

1- Analyses préalables à l'intervention

1.1- Prend en compte les attentes du client

1.2- Prend en compte le végétal dans son environnement

- Identifie les arbres à tailler : genre, espèce, hauteur, circonférence, quantité de sujets à traiter
- Identifie les fonctions de l'arbre ou des arbres (ornement, récréation, production, protection, écologie, ...)
- Repère les types de plantations : isolé, groupes, alignement
- Analyse le contexte des végétaux à traiter : site urbain (voirie, ronds points, parking, parc,...) ou rural (haie, ripisylve,) et les abords immédiats
- Se renseigne sur l'historique du contexte de l'arbre ou des arbres pour mieux appréhender les conditions de croissance
- Anticipe l'impact de son intervention sur l'arbre et son environnement

1.3- Diagnostique l'état physiologique et sanitaire de l'arbre ou des arbres, arbustes, arbrisseaux

- Identifie les caractéristiques physiologiques : âge, vigueur, croissance...
- Analyse le port, l'architecture, les déformations des arbres
- Prend en compte la tenue mécanique des arbres
- Apprécie l'état sanitaire des sujets : maladies, parasites, branches mortes en suspension

1.4- Identifie les conditions d'intervention

- Repère les contraintes techniques (voiries, lignes électriques, ferroviaires), environnementales pouvant impacter le déroulement du chantier

1.5- Analyse les risques et les dangers

- Apprécie les risques encourus par les arbres pour eux mêmes (accélération du vieillissement)
- Identifie les risques liés à la présence des arbres pour les personnes et les biens
- Analyse et prévient les risques professionnels liés aux travaux du chantier sur les abords immédiats ou à proximité
- Identifie les risques pour lui et les dangers occasionnés pour les autres

2- Préparation du chantier en amont de l'intervention

- Met en place une zone de sécurité du chantier (information, balisage)
- Prépare le matériel conforme à la réglementation et les moyens d'accès adaptés
- Prépare le matériel de secours : protocole de secours, trousse de secours, téléphone...
- Repère les arbres ou végétaux désignés à partir du plan de plantations
- Choisit le ou les moyens d'accès au houppier (nacelle, corde,...)
- Achemine les matériels sur le chantier : nacelle, broyeur,...
- Vérifie l'état du matériel et des équipements nécessaires
- Réalise des exercices d'échauffement et d'étirement du corps

3- Accès au houppier et progression dans l'arbre

3.1- Accède à l'arbre et aux postes de travail avec une nacelle

- Procède au déploiement de la nacelle
- Accède aux branches à élaguer
- Se positionne dans l'arbre, le cas échéant

3.2- Accède à l'arbre et aux postes de travail à la corde ou à l'échelle

- Choisit ses points d'ancrage en fonction de critères liés à la sécurité (diamètre, tenue mécanique des branches, ...) et au confort de travail
- Met en place les cordes sur les ancrages (travail et accès)
- Accède au houppier à la corde ou à l'échelle
- Se déplace dans les arbres en prenant en compte la tenue mécanique et l'optimisation du confort de travail, tout en respectant la règle du double ancrage
- Se positionne dans l'arbre pour élaguer facilement et en sécurité

4- Réalisation des interventions (conformément à l'état de l'arbre, en coordination avec l'homme de pied, l'équipe au sol et en conformité avec les règles professionnelles¹ du secteur)

4.1- Effectue les réglages des matériels utilisés avant eten cours de chantier

4.2- Coupe les branches en fonction des objectifs (taille de formation, taille d'entretien, taille architecturée, tailles sanitaires....)

- Repère et sélectionne les branches nécessitant une intervention
- Effectue la taille adaptée en fonction des différentes contraintes : état des branches, angles de coupe, facilité d'évacuation, sécurité des personnes (opérateurs et usagers) et des biens...
- Décroche les branches restées en suspension dans l'arbre et contrôle leur descente
- Surveille le passage éventuel de personnes liées ou étrangères au chantier

4.3- Réalise les opérations de démontage

- *Raisonne le démontage en prenant en compte la dimension et la situation de l'arbre*
- *Sélectionne la méthode de rétention si nécessaire*
- *Met en place le dispositif de rétention en choisissant le point de chute adapté aux contraintes*
- *Effectue les opérations de coupe en respectant les consignes de sécurité*

4.4- Réalise les opérations d'abattage

- *Prévoit ou choisit le point de chute avant l'abattage*
- *Procède à l'abattage en utilisant les techniques et matériels adaptés*
- *Contrôle la descente de l'arbre afin d'éviter les dommages collatéraux*

4.5- Réalise des opérations de rognage et/ou dessouchage

4.6- Réalise des opérations de consolidation de l'arbre

- *Réalise les opérations d'haubanage dynamique*
- *Réalise les opérations d'haubanage rigide*

4.7- Réalise les opérations de broyage et de nettoyage du chantier

- *Rassemble et évacue les rémanents*
- *Effectue le broyage et/ou le débitage des branches coupées*

4.8- Informe du déroulement (anomalies, dysfonctionnements...) et du résultat de son action

5- Entretien du matériel et des équipements

5.1- Procède aux vérifications quotidiennes

- *Vérifie les EPI*
- *Vérifie et désinfecte les outils et matériels*
- *Vérifie et range les outils, matériels et produits utilisés*

5.2- Procède aux vérifications réglementaires du matériel et équipements (suite à habilitation et désignation par l'employeur)

5.3- Procède aux affûtages des outils

1- Règles professionnelles N° P.E.1-R0 Travaux d'entretien des arbres
<http://www.lesentreprisesdupaysage.fr/tout-savoir>



Situations professionnelles significatives

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
Analyse préalable à l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Analyse des végétaux dans leur contexte ◆ Diagnostic de l'état des végétaux ◆ Évaluation des risques liés au chantier ◆ Mise en sécurité du chantier 	Proposer une intervention sur les végétaux en adéquation avec le contexte, les attentes du client ou du commanditaire, dans le respect des règles professionnelles et en toute sécurité pour l'opérateur et les tiers.
Accès au poste de travail	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Accès à l'aide d'une nacelle ◆ Accès à l'aide de cordes ◆ Déplacement dans le houppier 	Accéder au poste de travail dans les conditions optimales de confort pour l'élagueur tout en garantissant sa sécurité ainsi que celle des personnes et des biens en conformité avec la réglementation.
Réalisation d'une intervention	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opération de tailles ◆ Opérations de consolidation des végétaux ◆ Opérations de suppression des végétaux dangereux ou encombrants 	Réaliser une intervention efficace, en sécurité, conforme aux attentes du client et prenant en compte la pénibilité du travail et le respect des règles professionnelles.



Référentiel du
Certificat de spécialisation
“arboriste - élagueur”
Niveau 4

Référentiel de certification

Le référentiel de certification est constitué de deux parties :

- ▶ la liste des capacités attestées
- ▶ les modalités d'évaluation permettant la délivrance du certificat de spécialisation.

Liste des capacités attestées par le certificat de spécialisation



C1- Définir une stratégie d'intervention

- C11- Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre
- C12- Élaborer un plan d'intervention

C2- Mettre en oeuvre des techniques d'accès au poste de travail

- C21- Utiliser des techniques d'accès au houppier
- C22- Se déplacer dans un arbre

C3- Réaliser des interventions techniques sur les arbres

- C31- Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation
- C32- Réaliser des opérations de suppression



Modalités d'évaluation

Le CS "arboriste - élagueur" est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifiques à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les UC peuvent être obtenues indépendamment. Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de certification.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Toutes les UC du CS doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

CAPACITÉS	UNITÉS CAPITALISABLES	PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
C1	UC1- Définir une stratégie d'intervention	Evaluation en situation professionnelle
C2	UC2- Mettre en oeuvre des techniques d'accès au poste de travail	Evaluation en situation professionnelle
C3	UC3- Réaliser des interventions techniques sur les arbres	Evaluation en situation professionnelle

CACES	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CS	Certificat de spécialisation
EPI	Equipement de protection individuelle
FDA	Fiche descriptive d'activités
INRA	Institut national de la recherche agronomique
MSA	Mutualité sociale agricole
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS	Situation professionnelle significative
TMS	Troubles musculo squelettiques
UC	Unité capitalisable
UNEP	Union nationale des entreprises du paysage

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

Décembre 2018